

## Liste des délibérations du conseil communautaire Du lundi 17 juillet 2023

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

**Délibération 2023/188 : Administration générale : convention avec Chambersign pour les certificats électroniques**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le principe de groupement de commande entre EBER et ses communes membres pour l'acquisition de certificats électroniques, **VALIDE** la convention à intervenir entre EBER CC et Chambersign afin de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels pour les certificats électroniques pour son propre compte et l'ensemble des communes membres.

**Délibération 2023/189 : Administration générale : convention avec Adullact pour l'accès aux prestations pour la dématérialisation**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le principe de mutualisation de l'adhésion à l'association Adullact pour l'utilisation des services proposés sur la base de logiciels libres, **VALIDE** la convention à intervenir entre EBER CC et Adullact pour son propre compte et l'ensemble des communes membres,

**Délibération 2023/190 : Administration générale : subvention aux associations de jeunes sapeurs-pompiers**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** l'attribution de subventions pour la saison 2022-2023 à :

- L'association des jeunes sapeurs-pompiers du péage de Roussillon pour un montant de 5 800,00 €,
- L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Beaurepaire pour un montant de 3 600,00 €

**Délibération 2023/191 : Administration générale : rapport d'activité du crématorium des Charmilles**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du crématorium Les Charmilles à Beaurepaire.

**Délibération 2023/192 : Administration générale : désignation des référents intercommunaux « ambroisie »**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DESIGNE** Monsieur Olivier NICOD et madame Sandra LEON comme référents intercommunaux « ambroisie ».

**Délibération 2023/193 : Administration générale : modification des commissions intercommunales**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** les modifications suivantes :

- Commission Économie/entreprise :
  - o Remplacement de Monsieur GUILLOT Fabien par Mr GABILLON Raphaël pour la Commune de Pommier de Beaurepaire ;
  - o Remplacement de Monsieur GIRAUD Stéphane par Mr BERHAULT Yann pour la Commune de Jarcieu
- Commission finances :
  - o Remplacement de Monsieur GIRAUD Stéphane par Mr BERHAULT Yann pour la Commune de Jarcieu
- Commission agriculture :
  - o Remplacement de Monsieur HELLY Jean-Luc par Monsieur GERMAIN Eric pour la Commune de Jarcieu

**Délibération 2023/194 : Administration générale : personnel communautaire – créations de postes – budget général**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **ADOPTE** les propositions de Madame la Présidente, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Délibération 2023/195 : Administration générale : personnel communautaire – créations de postes – budget assainissement**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **ADOPTE** les propositions de Madame la Présidente ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Délibération 2023/196 : Administration générale : personnel communautaire – créations de postes – budget port**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **ADOPTE** les propositions de Madame la Présidente ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Délibération 2023/197 : Finances : Amortissements en M57**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE**

- De fixer les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets en M57.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine suivant la norme M14 ;
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- De fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA.
- De déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour :
  - les subventions d'équipements versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, elles seront amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant le versement du solde ;
  - les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA. Ces biens seront amortis sur un an au 1<sup>er</sup> janvier suivant leur mise en service.

**Délibération 2023/198 : Finances : budget annexe Rhône Varèze – décision modificative n°1**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** de modifier le budget annexe Rhône Varèze comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
65 – Autres charges de gestion courante	3 000.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 000.00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
74 – Dotations et participations	3 000.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 000.00</b>

**Délibération 2023/199 : Économie / entreprises : Avis sur la modification n° 1 du SRADDET**

Le Conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions) de ses membres, **PREND** connaissance des documents du projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, **EMET** un avis favorable avec réserves sur la modification du SRADDET.

**Délibération 2023/200 : Économie / entreprises : compte-rendu d'activité 2022 ZAC de Champlard à Beaurepaire**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **PREND ACTE** des éléments du compte-rendu annuel n°6 (CRAC) « exercice 2022 » de la ZA de Champlard.

**Délibération 2023/201 : Économie / entreprises : bilan de la participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur le projet création ZAC de Champlard à Beaurepaire**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la ZAC de Champlard à Beaurepaire.

**Délibération 2023/202 : Économie / entreprises : création ZAC de Champlard à Beaurepaire**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

**Article 2** : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'installer des activités économiques sur les parties du territoire de la commune de Beaurepaire, délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/1000 annexé à la présente délibération, et au dossier de création de ZAC, pour une surface de 24,9 ha ;

**Article 3** : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'évaluation environnementale (étude d'impact), et à la suite de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, des mesures d'évitement, de réduction, d'adaptation au climat, de compensation et d'accompagnement sont prévues et décrites dans ces documents,

Le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera par la mise en place d'une mission d'écologue supervisée par la SPL Isère Aménagement pendant toute la durée de la concession, et par suite par EBER pour rendre compte aux services de l'Etat de la bonne mise en place des mesures de travaux, mesures et des suivis écologiques demandés,

**Article 4** : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté la ZAC « de Champlard »

**Article 5** : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 180 550 m<sup>2</sup> de terrains viabilisés en zone économique et de 89 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher

**Article 6** : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Article 7** : D'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

**Délibération 2023/203 : Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DIT** que la délibération du 24 avril 2023 n°2023/089 est annulée et remplacée par la présente délibération, **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public en Mairie de Pact, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du mardi 29 août 2023 à 13h30 au vendredi 29 septembre 2023 à 18h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

**DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Pact.

**Délibération 2023/204 : Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Pisieu**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie de Pisieu, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du lundi 28 août 2023 à 14h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 12h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

**DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Pisieu.

**MANDATE** Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Délibération 2023/205 : Urbanisme : approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du projet du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms.

**APPROUVE** le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms

**DIT** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-De-l'Herms est tenu à la disposition du public :

- à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône aux jours et heures d'ouverture,
- à la Mairie de Saint-Julien-De-l'Herms aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Délibération 2023/206 : Urbanisme : actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **ACTUALISE** le périmètre d'application du droit de préemption urbain, en cohérence avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU de la commune de Saint-Julien-De-l'Herms.

**MANDATE** Madame la Présidente pour annexer cette délibération au PLU.

**MANDATE** Madame la Présidente pour notifier cette délibération aux organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme et publier une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

**MANDATE** Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER et en Mairie de Saint-Julien-De-l'Herms durant un mois.

**Délibération 2023/207 : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée du PLU de Roussillon**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **AUTORISE** Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune de Roussillon, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, **AUTORISE** Madame la Présidente à recourir aux services de bureaux d'étude sur toute modification le nécessitant, **PRECISE** que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

**Délibération 2023/208 : Urbanisme : approbation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Salaise sur Sanne**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public en Mairie de Salaise-Sur-Sanne, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au mercredi 11 octobre 2023 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

**DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Salaise-Sur-Sanne.

**MANDATE** Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Délibération 2023/209 : Urbanisme : délibération de non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Péage-De-Roussillon**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Péage-De-Roussillon ne sera pas soumis à évaluation environnementale.

**Délibération 2023/210 : Urbanisme : délibération mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU du Péage-de-Roussillon**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie du Péage-De-Roussillon, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du lundi 28 août 2023 à 8h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 17h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

**DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie du Péage-De-Roussillon.

**Délibération 2023/211 : Aménagement territoire : convention de veille et de stratégie foncière Revel Tourdan - EPORA**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la convention avec l'EPORA et la Commune de Revel Tourdan,

**Délibération 2023/212 : Culture : candidature au label 100 % EAC**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **AUTORISE** la demande de labellisation « 100 % EAC » de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

**Délibération 2023/213 : Culture : règlement de la compétition de courts-métrages professionnels dans le cadre des rencontres du cinéma de Beaurepaire 2023**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le règlement de compétition de courts-métrages professionnels des Rencontres du cinéma de Beaurepaire 2023.

**Délibération 2023/214 : Eaux – assainissement : remboursement des sommes payées par la Commune de St Prim pour la consommation électrique des postes de refoulement EU**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **VALIDE** le remboursement des sommes payées à tort par la commune de Saint PRIM d'un montant total de 5 240.93 € HT.

**Délibération 2023/215 : Affaires sociales : subventions aux associations – Association Rebond Lire**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association Rebond Lire pour l'année 2023.

**Délibération 2023/216 : Affaires sociales : subventions aux associations – Secours Catholique**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 23 000,00 € à l'association Secours catholique pour les comités de Roussillon et Beaurepaire et ce pour l'année 2023.

**Délibération 2023/217 : Affaires sociales : subventions aux associations – Secours Populaire**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 32 000,00 €, composée de 26 000 € de subvention classique et de 6 000 € de subvention exceptionnelle, à l'association Secours populaire antenne de Roussillon, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 15 300,00 €, composée de 9 000 € de subvention classique et de 6 300 € de subvention exceptionnelle, à l'association Secours populaire antenne de Beaurepaire.

**Délibération 2023/218 : Affaires sociales : subventions aux associations – actions de prévention – Centre social de l'Ile du Battoir**

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre – 3 abstentions) de ses membres, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 17 000,00 € au Centre social de l'Ile du Battoir.

**Délibération 2023/219 : Affaires sociales : subventions aux associations – association France Victime 38 APRESS**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et l'association France

Victimes 38 APRESS, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 43 275,00 € à l'association France Victime APRESS.

**Délibération 2023/220 : Affaires sociales : subventions aux associations – association Prévenir**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et l'association PREVENIR, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 23 000,00 € à l'association Prévenir.

**Délibération 2023/221 : Emploi insertion : subventions à l'association École de la 2ème chance (E2C)**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 15 000,00 € à l'École de la 2ème Chance.

**Délibération 2023/222 : Emploi insertion : attribution de subvention 2023 au titre du dispositif de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** le versement des subventions au titre du soutien au fonctionnement pour l'année 2023 des structures d'insertion suivantes :

- Association OSEZ : 6 300 € répartis entre l'ACI Osez Nature à hauteur de 4 800 € et l'Association Intermédiaire à hauteur de 1 500 €
- EBS Le Relais Bourgogne pour l'établissement DING FRING : 8 000 €
- ASPIT Emploi : 1 500 €

**ACTE** une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération 2023/223 : Emploi insertion : participation annuelle 2023 au fonctionnement de la mission locale de l'Isère Rhodanienne et signature de la convention de partenariat**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la convention de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et la MLIR, **DECIDE** que la participation de la Communauté de communes à la cotisation pour 2023 sera de 114 772,35 €.

**Délibération 2023/224 : Environnement : avenant à la convention AGEDEN 2021-2023**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **VALIDE** l'avenant à la convention AGEDEN pour un montant de 34 990 €.

**Délibération 2023/225 : Environnement : candidature de la Communauté de communes à l'AMI Ademe / CNR**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **VALIDE** la candidature de la Communauté de communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, à destination des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes, porté par l'ADEME et CNR, pour la valorisation et l'exploitation de la ressource photovoltaïque afin de financer le recrutement de chargés de développement photovoltaïque.

**Délibération 2023/226 : Habitat : convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRt de Saint Clair du Rhône 2023 - 2026**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour le PPRt de Saint Clair du Rhône, entre l'Etat, les Collectivités (la Communauté de communes EBER, le Conseil régional, le Conseil départemental de l'Isère), la société ADISSEO à l'origine du risques, PROCIVIS dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est de St Clair du Rhône.

**Délibération 2023/227 : Habitat : Convention d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général du PPRt de Saint Clair du Rhône 2023 – 2026**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la convention d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général du PPRt de St Clair du Rhône, signée entre EBER, l'Etat et les communes de St Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Vérin, St Michel sur Rhône et Chavanay.société ADISSEO à l'origine

du risques, PROCIVIS dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est de St Clair du Rhône.

**Délibération 2023/228 : Habitat : garantie d'emprunt logement social – opération d'amélioration résidence le regain à Roussillon -Alpes Isère Habitat**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DIT** que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 404 642,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142245 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 624,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Délibération 2023/229 : Habitat : garantie d'emprunt logement social - Opération de construction résidence « Le Symphonie » à Péage de Roussillon – Habitat Dauphinois**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DIT** que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 256 742,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144136 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 439 859,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Délibération 2023/230 : Habitat : garantie d'emprunt logement social– Opération de construction résidence Autonomie à Salaise sur Sanne - Société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DIT** que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 33,33% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 286 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A922206C constitué d'une ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 762 237,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Délibération 2023/231 : Habitat : garantie d'emprunt logement social - Opération de construction résidence « le Clos du Lambroz » à Chanas - Alpes Isère Habitat**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DIT** que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 346 615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145556 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 821 315,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Délibération 2023/232 : Habitat : logements : convention SOLIHA et aide à l'amélioration à l'habitat – renouvellement**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec SOLIHA pour l'année 2023, et la poursuite de l'organisation des permanences sur Saint Maurice l'Exil et Beaurepaire, **DECIDE** du versement d'un soutien de 500,00 € par dossier pour la réalisation d'un nombre maximum de 50 projets de rénovation thermique engagés par des propriétaires occupants dans le cadre du programme « Ma Prim Rénov' Sérénité », soit une enveloppe globale de crédits de 25 000,00 €.

**Délibération 2023/233 : Enfance : subventions aux associations – Trait d'Union**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** le versement d'une subvention à l'association OEuvre St Joseph d'un montant de 19 000,00 € au titre de l'année 2023.

**Délibération 2023/234 : Enfance : subventions aux associations – Espace ressources enfance et Handicap « Entre Bièvre et Rhône » et Bouffée d'oxygène**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** le versement d'une subvention à hauteur de 14 000,00 € pour l'année 2023 pour le centre social du Roussillonnais qui gère ces 2 dispositifs (9 000,00 € Espace ressources enfance et Handicap « Entre Bièvre et Rhône » et 5 000,00 € Bouffée d'oxygène), **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir d'une durée de 5 ans avec une revalorisation annuelle de 2 % ce qui porterait la participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes à la fin de la convention à un montant de 15 154 € tel que décrit ci-dessous :

2023	2024	2025	2026	2027
14 000 €	14 280 €	14 566 €	14 857 €	15 154 €

**Délibération 2023/235 : Enfance : rapport d'activités pôle petite enfance**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du pôle petite enfance intercommunal à Beaurepaire.

**Délibération 2023/236 : Sport : rapport d'activités centre aquatique Aqualone**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du centre aquatique Aqualône.